Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de REHAINVILLER

Date de la convocation : 13/08/2024 Nombre de conseillers en exercice : 15
Date de l'affichage : 26/08/2024 Nombre de membres présents : 11
Nombre de membres votants : 15

Transmis au contrôle de légalité le : 26/08/2024

Séance du 22 AOUT 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux août à 20h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle de réunion du conseil municipal sous la présidence de M. BOULEFRAKH Malik, Maire.

Etaient présents: Malik BOULEFRAKH, Daniel KLEINMANN, François LEGRAND, Grégory GERARDOT, Sylvie ZINS, Delphine LEMMEL, Frédéric LIBRY, Marie-France LINARD, François JEANDEL, Christine THOMAS et Michel OUDIN

Etai(ent) absent(s) excusé(s) : Martine CHOPLIN, Anne SZYMCZUK, Elise DOPP, David FERRY **Etai(ent) absent(s) :**

Procuration(s): Martine CHOPLIN a donné procuration à Malik BOULEFRAKH,

Elise WINGER a donné procuration à Marie-France LINARD,

Anne SZYMCZUK a donné procuration à Michel OUDIN,

David FERRY a donné procuration à François JEANDEL,

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Ordre du Jour:

- Election du Premier Adjoint
- Indemnités des Elus
- Personnel communal : Services Techniques : Avenant au contrat aidé de 30h à 35h
- Personnel communal : Services Techniques : Nouveau contrat aidé à 35h
- Personnel communal : Services Techniques : Contrat 3 mois à 35h
- Personnel communal : Services Techniques : Nouveau contrat (6h/semaine)

N°1 : Nomination du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal nomme, à l'unanimité des membres présents et représentés, comme secrétaire de séance, Mme Delphine LEMMEL.

N°2: Adoption du procès-verbal

Mme THOMAS Christine interpelle le Conseil Municipal et souhaite que des modifications soient apportées au Procès-Verbal du 08 août 2024 transmis aux conseillers à savoir :

- le vote du secrétaire a été omis
- délibération n°3 : ajout après « problème de santé » de dernière minute.
- délibération n°3 : au lieu de « précise qu'elle a servi les employés et les administrés et donc a rempli sa mission » est remplacé par qu'il lui a été demandé de servir les employés et les administrés, ce qu'elle a fait.
- délibération n°3 : ajout après « ses rancœurs de côté » : <u>Mme Thomas répond qu'elle a toujours été</u> polie avec chacun des administrés
- délibération n°3 : ajout après « des sautes d'humeurs dues à des problèmes de santé », <u>mais que ce</u> <u>n'est jamais intentionnel</u>
- délibération n°3 : ajout après « immédiatement lors de cette réunion. » <u>Mme Thomas répond que la</u> seule phrase prononcée est « les feuilles de routes ne sont pas respectées,
- délibération n°3 : suppression de « et clôt le débat » modification après « perdu de son temps » : « <u>interdit à Mme THOMAS</u> de reprendre la parole » et suppression de la phrase suivante.
- délibération n°3 : remplacement de « une missive » par « une note »
- questions et informations diverses : ajout après « le nom de ces élus » : « <u>pour qu'ils puisent adapter</u> <u>leur gestion »</u>.

Après avoir entendu ces modifications, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité des membres présents et représentés, le procès-verbal de la séance du 08 août 2024.

N°3 : Institutions et vie politique : Fonctionnement des assemblées (5.2) Objet : Election d'un premier Adjoint

M. le Maire informe les conseillers municipaux qu'il souhaite ajourner le point n° 1 -Election du Premier Adjoint et le $2^{\text{ème}}$ point : Indemnités des élus suite à un mail qu'il a reçu en son nom propre de la Préfecture concernant l'Election des Adjoints.

M. OUDIN Michel demande à plusieurs reprises à M. le Maire la teneur du courrier de la Préfecture ce dernier ne souhaitant pas en divulguer le contenu, dans l'attente de précisions.

M. OUDIN Michel insiste et M. le Maire précise finalement qu'il souhaiterait un Premier Adjoint de sexe masculin ce qui ne peut pas être le cas actuellement puisque le remplacement de Mme THOMAS, de sexe féminin, ne peut être fait que par une Conseillère municipale. M. le Maire précise que les deux adjoints encore en place vont démissionner et qu'une nouvelle liste d'adjoints respectant la parité sera établie pour le prochain Conseil Municipal.

N°4 : Fonction Publique : Autres catégories de personnels (4.4) Objet : Parcours Emploi Compétences : Avenant au contrat CAE- CUI

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, lors de la séance du 04 avril 2024, il avait été autorisé à signer une convention avec l'Etat pour l'embauche d'un agent en contrat unique d'insertion, 30 heures par semaine.

M. le Maire indique que, suite à la démission d'un Adjoint des Services Techniques, il conviendrait de renforcer les Services Techniques en augmentant le nombre d'heures hebdomadaires de travail de l'agent en contrat aidé et de le passer à 35 heures hebdomadaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- ➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer l'avenant au Contrat Unique d'Insertion et à augmenter la durée hebdomadaire de travail de 5 heures.
- FIXE à 35 heures la durée de travail hebdomadaire de l'agent, rémunéré sur la valeur du SMIC en vigueur,
- ➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de travail et toutes les pièces s'y rapportant.

N°5 : Fonction Publique : Autres catégories de personnels (4.4) Objet : Parcours Emploi Compétences : création d'un poste C.A.E- C.U.I.

Vu le code du travail;

 \mathbf{Vu} la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral portant sur les modalités de prescription et les montants de l'aide à l'insertion professionnelle des Parcours Emploi Compétences (P.E.C.) ;

Les parcours emploi compétences (P.E.C.), déployés depuis le 1^{er} janvier 2018 s'inscrivent dans le cadre de C.U.I.-C.A.E. pour le secteur non-marchand prévu par le code du travail.

Ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.

Une collectivité territoriale peut recruter des agents dans le cadre d'un C.U.I.-C.A.E. en vue de les affecter à des missions permettant l'insertion et l'acquisition d'une expérience. Ce contrat porte sur des emplois visant à satisfaire des besoins collectifs temporaires et il ne peut se substituer à un emploi statutaire.

Ce type de recrutement ouvre droit à une aide financière en pourcentage du taux brut du salaire minimum de croissance (S.M.I.C.) par heure travaillée.

Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la Commune de REHAINVILLER

.../... (N°5 suite)

De plus, la collectivité est exonérée des cotisations patronales au titre de l'assurance sociale et des allocations familiales, de la taxe sur les salaires, de la taxe d'apprentissage et de la participation due au titre de l'effort de construction.

Afin de renforcer les Services Techniques et de favoriser l'embauche d'une personne en difficulté, M. le Maire informe l'assemblée qu'il conviendrait de créer un poste en Contrat Unique d'Insertion.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- ➤ AUTORISE Monsieur le Maire, à signer une convention avec l'Etat pour l'embauche, à compter du 15 septembre 2024 d'un agent scolaire et périscolaire en C.U.I/C.A.E. pour une durée de 9 mois,
- FIXE à 35 heures la durée de travail hebdomadaire de l'agent embauché, rémunéré sur la valeur du SMIC en vigueur,
- ➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de travail et toutes les pièces s'y rapportant.

N°6 : Fonction publique : personnel contractuel (4.2.1) Objet : Création d'un emploi non permanent d'Agent des services techniques

Les collectivités peuvent recruter des agents non titulaires sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Il est proposé à l'assemblée :

La création d'un emploi non permanent **d'adjoint des services techniques** à temps non complet à raison de 35 heures hebdomadaires (soit 35/35°).

Cet emploi est équivalent à la catégorie C et correspond au grade d'adjoint des services techniques. Cet emploi est créé à compter du 01/09/2024.

L'agent recruté aura pour fonction l'entretien de la forêt communale, des bâtiments communaux et des espaces verts.

Cet emploi non permanent sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3, I° , de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

L'agent non titulaire percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des adjoints des services techniques.

L'indice de rémunération sera déterminé en prenant en compte :

- la grille indiciaire indiquée ci-dessus,
- l'expérience professionnelle de l'agent,
- les diplômes (ou niveau d'étude).

Enfin, le régime indemnitaire instauré par les délibérations du 19 décembre 2017 et du 18 février 2020 est applicable.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, 1°

Vu le tableau des emplois

- ➤ **ADOPTE** la proposition de créer un emploi non permanent à temps complet d'adjoint des services techniques à raison de 35 heures hebdomadaires (35/35e) à compter du 01/09/2024,
- ➤ **MODIFIE** en conséquence le tableau des emplois,
- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

N°7 : Fonction publique territoriale : Agents contractuels (4.2.1) Objet : Création de poste permanent et recrutement d'un contractuel

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L. 332-8 5° du code général de la fonction publique, un emploi permanent à temps non complet inférieur à 17h30 peut être occupé par un agent contractuel dans toute collectivité et tout établissement public, sans condition de seuil démographique.

Il précise que les besoins de la collectivité nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint des services techniques polyvalent relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'Adjoint technique à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à $6.50/35^{\text{ème}}$.

Ainsi M. le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 10 mois afin d'aider à la surveillance des enfants à la cantine durant le temps périscolaire.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

- ➤ **DECIDE** de créer un poste permanent d'adjoint des services techniques relevant de la catégorie hiérarchique *C* à temps non complet à raison de 6.5/35ème
- ➤ AUTORISE le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'adjoint des services techniques relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de surveillance au Service Périscolaire à temps non complet à raison de 6.5/35ème, pour une durée déterminée de 10 mois.

L'agent percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des adjoints des services techniques.

L'indice de rémunération sera déterminé en prenant en compte :

- la grille indiciaire indiquée ci-dessus, l'expérience professionnelle de l'agent, les diplômes (ou niveau d'étude).

Enfin, le régime indemnitaire instauré par les délibérations du 19 décembre 2017 et du 18 février 2020 est applicable.

Délégation du conseil municipal en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Néant

Questions et informations diverses

Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la Commune de REHAINVILLER

Point sur les Services Techniques,

M. GERARDOT Grégory en charge de la gestion des employés des Services Techniques explique aux conseillers municipaux que suite à la démission d'un agent, les Services Techniques se composent désormais de trois agents (un agent titulaire à 35h, un agent en contrat aidé à 30h et un agent contractuel à 15h30).

Actuellement les Services Techniques réalisent les travaux de réfection de voirie et de marquage au sol et des travaux de réfection dans les écoles. Ils assurent également la tonte du terrain de foot une fois par semaine, arrosent les plantations et réparent les fuites d'eau sur le réseau d'eau. Il précise que la charge de travail est disproportionnée par rapport aux moyens humains actuels.

M. LIBRY Frédéric demande s'il ne serait pas judicieux d'avoir recours à une entreprise d'insertion afin d'assurer l'entretien des espaces verts. M. le Maire répond que cela peut être une solution et indique que des devis seront demandés afin d'étudier la question.

Forêt communale : Mme THOMAS Christine souhaiterait savoir qui intervient en forêt communale pour la tonte des chemins. M. GERARDOT Grégory répond qu'il s'agit probablement des chasseurs puisque les employés communaux n'interviennent que sur les fossés des chemins forestiers. Elle demande également le nombre de stères à livrer aux habitants cette année. M. GERARDOT Grégory indique qu'il y a 42 stères à livrer en 2024.

<u>Ecoles</u>: M. le Maire fait un point sur la rentrée scolaire qui approche à grands pas et indique qu'il sera présent le jour de la rentrée des classes.

<u>Conseil municipal</u>: M. le Maire donne lecture de la note de la DGCL de juin 2022 concernant le contenu des Procès-Verbaux du Conseil Municipal: il doit comprendre la teneur des discussions au cours de la séance, qui s'entend comme <u>le résumé des opinions exprimées sur chaque point porté à l'ordre du jour. La mention de l'ensemble des échanges n'est pas juridiquement imposée</u>. L'objectif est d'informer les citoyens sur les principales informations, interventions, idées et opinions évoquées au cours de la séance et dont la retranscription permet, le cas échéant, d'éclairer la décision prise par l'assemblée délibérante...

Prochain conseil municipal : le jeudi 05 septembre 2024 à 20h00 La séance est levée à 20h30.

Fait et délibéré en séance, les jours mois et ans susdits. L'ordre du jour étant épuisé, après lecture faite, les membres présents ont signé le feuillet

N°1: Nomination du secrétaire de séance

N°2 : Adoption du procès-verbal

 N^*3 : Institutions et vie politique: Fonctionnement des assemblées (5.2): Election d'un premier Adjoint

N°4 : Fonction Publique : Autres catégories de personnels (4.4) : Parcours Emploi Compétences : Avenant au contrat

N°5 : Fonction Publique : Autres catégories de personnels (4.4) : Parcours Emploi Compétences : création d'un poste C.A.E- C.U.I.

 $N^{ullet}6$: Fonction publique : personnel contractuel (4.2.1) : Création d'un emploi non permanent d'Agent des services techniques

 $N^{\bullet}7$: Fonction publique territoriale : Agents contractuels (4.2.1) : Création de poste permanent et recrutement d'un contractuel

Malik BOULEFRAKH, Maire	Delphine LEMMEL, Secrétaire